

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF1732

Date d'émission: 21/02/2019 Date de révision: 13/03/2020 Version: 3.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LOTION MAIN DESINFECTANTE

Code du produit : FFF1732 Type de produit : Détergent,Biocide

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectants pour les mains

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABOJAL

77, Avenue des Granges FR-69240 THIZY LES BOURGS - France T 04 74 10 78 78 - F 04 74 10 78 79 labojal@labojal.fr - www.labojal.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Alkylpolyglycoside C10-C16

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets

dangereux.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P404 - Stocker dans un récipient fermé.

# P102 - Tenir hors de portée des enfants.

# 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---|---|-------|---|
| Alkylpolyglycoside C10-C16  | (N° CAS) 110615-47-9<br>(N° REACH) 01-2119489418-23   | 1 – 5 | Eye Dam. 1, H318<br>Skin Irrit. 2, H315   |
| 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts | (N° CAS) 61789-40-0<br>(N° CE) 263-058-8<br>(N° REACH) 01-2119513359-38                           | 1 – 5 | Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412   |
| Chlorure de Didécyldiméthylammonium<br>(Biocide)  | (N° CAS) 7173-51-5<br>(N° CE) 230-525-2<br>(N° Index) 612-131-00-6<br>(N° REACH) 01-2119945987-15 | 0,88  | Flam. Liq. 3, H226<br>Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10) |
| Gluconate de Chlorhexidine<br>(Biocide)   | (N° CAS) 18472-51-0<br>(N° CE) 242-354-0  | 0,1   | Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410  |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

| 4.1. Description | des prem | iers secours |
|------------------|----------|--------------|
|------------------|----------|--------------|

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

13/03/2020 (Version: 3.0) 2/10 FR (français)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. Provoque des lésions oculaires graves.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone

de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le

personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une

protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi

vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

13/03/2020 (Version: 3.0) FR (français) 3/10

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Non spécifiquement concerné

# Protection oculaire:

Fontaine oculaire avec liquide adapté. Eviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité. Lunettes bien ajustables. Lunettes antiéclaboussures ou lunettes de sécurité

# Protection de la peau et du corps:

Non spécifiquement concerné

#### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées. Porter un masque approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide visqueux.

Couleur : Vert.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5,5 – 7

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 80 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable,Ininflammable.
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.01 +/-0.01 Solubilité : Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique
: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique
: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives
: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes
: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité
: Aucune donnée disponible

# 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Légèrement acide.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation. Non établi.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

# 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

# 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

| Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)      |                              |
|--|------------------------------|
| DL50 orale rat                                       | 238 mg/kg                    |
| DL50 orale   | 329 mg/kg de poids corporel  |
| DL50 cutanée lapin                                   | 3342 mg/kg                   |
| DL50 voie cutanée                                    | 3342 mg/kg de poids corporel |
| CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) | 70 mg/m³                     |

| Gluconate de Chlorhexidine (18472-51-0) |            |
|---|------------|
| DL50 orale rat                          | 2000 mg/kg |

| 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0) |             |
|--|-------------|
| DL50 orale rat   | 2430 mg/kg  |
| DL50 cutanée rat   | > 620 mg/kg |

pH: 5,5 – 7

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

: Non classé

pH: 5,5 – 7 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non class

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée

(exposition unique)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 300 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

13/03/2020 (Version: 3.0) FR (français) 6/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

symptômes possibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

| Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5) |                                   |
|---|-----------------------------------|
| CL50 poisson 1                                  | 0,49 mg/l                         |
| CE50 Daphnie 1                                  | 0,062 mg/l                        |
| CE50 autres organismes aquatiques 1             | 0,094 mg/l EC50 waterflea (48 h)  |
| CE50 autres organismes aquatiques 2             | 0,026 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l |
| ErC50 (algues)                                  | 0,026 mg/l                        |

| Gluconate de Chlorhexidine (18472-51-0) |           |
|---|-----------|
| CL50 poisson 1                          | 10,4 mg/l |

| 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0) |            |  |
|--|------------|--|
| CL50 poisson 1   | 1,11 mg/l  |  |
| CE50 Daphnie 1   | 1,9 mg/l   |  |
| ErC50 (algues)   | 2,4 mg/l   |  |
| CEr50 (autres plantes aquatiques)  | 7 mg/l     |  |
| NOEC chronique poisson   | 0,135 mg/l |  |

# 12.2. Persistance et dégradabilité

| LOTION MAIN DESINFECTANTE  |  |
|--|--|
| , and the second | Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004. Non établi. |

| 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0) |      |
|--|------|
| Biodégradation   | 95 % |

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| LOTION MAIN DESINFECTANTE    |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173      | 3-51-5) |
|--|---------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,38    |

13/03/2020 (Version: 3.0) FR (français) 7/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0) |         |
|--|---------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 71   |         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)   | 4,2     |
| Potentiel de bioaccumulation   | Faible. |

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| C | Composant                                       |  |
|---|---|--|
| С | Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII |
| С | Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5) |  |

# 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage Ecologie - déchets

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                         | IMDG                       | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU            |                            |                |                |                |
| Non applicable              | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officie   | elle de transport de l'ONU |                |                |                |
| Non applicable              | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de dange    | er pour le transport       |                |                |                |
| Non applicable              | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballaç     | ge                         |                |                |                |
| Non applicable              | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'env    | vironnement                |                |                |                |
| Non applicable              | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations suppléme | entaires disponibles       |                |                |                |

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

13/03/2020 (Version: 3.0) FR (français) 8/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Type de produit (Biocide) : 1 - Hygiène humaine

| Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants: |             |          |
|--|-------------|----------|
| Composant  | N° CAS      | %        |
| Alkylpolyglycoside C10-C16   | 110615-47-9 | 1 - 10%  |
| COCAMIDOPROPYL BETAINE   | 61789-40-0  | 1 - 10%  |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE   | 7173-51-5   | 0,1 - 1% |
| CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE  | 68515-73-1  | 0,1 - 1% |
| CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE  | 18472-51-0  | 0,1 - 1% |

| Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:                                       |     |
|---|-----|
| Composant   | %   |
| agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères | <5% |
| CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE   |     |

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

13/03/2020 (Version: 3.0) FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: |      |
|--|------|
| Eye Dam. 1   | H318 |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1   |  |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                                    |  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3                                    |  |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |  |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3  |  |
| Met. Corr. 1                         | Corrosif pour les métaux, catégorie 1   |  |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B  |  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |  |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.  |  |
| H290                                 | Peut être corrosif pour les métaux.   |  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |  |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                                  |  |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |  |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.  |  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.               |  |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |  |

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.